

Compte rendu de séance de Conseil Municipal

Séance du 1 Février 2021

L'an 2021 et le 1 Février à 17 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de
MARGUIN Edith Maire

Présents : Mme MARGUIN Edith, Maire, Mmes : BRANCHEREAU Céline, HALOPEAU Mélanie, LE LUDEC Sonia, SAULNIER Gisèle, VIVIEN-MORIN Catherine, MM : CHOBLET Jean-Noël, EVENO André-Marie, GARNIER Jean-Yves, LECOEUR Rodolphe, LORÉE Kevin, MALARY Stéphane, MARECHAL William

Absent(s) ayant donné procuration : M. MEAUDE Cyril à M. GARNIER Jean-Yves
Absent(s) : M. LUCIEN Romain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 27/01/2021

Date d'affichage : 28/01/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de Nantes
Le : 15/02/2021

Et publication ou notification
Du : 15/02/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. GARNIER Jean-Yves

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - 2021_03

SYDELA - Convention " Conseil en Energie Partagé " entre le SYDELA, la Communauté de Communes Châteaubriant Derval et la commune de Noyal sur Brutz - 2021_04

SYDELA - Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune - 2021_05

LOTISSEMENT CHAMP RION - Vente lot n°3 - 2021_06

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

réf : 2021_03

Présentation du débat d'orientation budgétaire par Mme Le Maire.

Le conseil municipal de la Commune de Noyal sur Brutz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

La Commune de Noyal sur Brutz ne fait pas partie des villes de plus de 3 500 hbts, néanmoins, il a semblé qu'un débat d'orientation budgétaire était nécessaire aux vues du contexte sanitaire qui impact les finances communales, et des divers projets d'envergures qui sont envisagés sur le mandat.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Sur proposition de la commission finances et administration générale, réunie le 28 Janvier 2021,

Article unique :

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SYDELA - Convention " Conseil en Energie Partagé " entre le SYDELA, la Communauté de Communes Châteaubriant Derval et la commune de Noyal sur Brutz

réf : 2021_04

Dans le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner à la mise en place d'une politique énergétique performante et ainsi maîtriser leurs consommations, leurs dépenses et diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de ses actions pour la Transition Énergétique, le SYDELA propose aux collectivités de bénéficier du dispositif « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé, mutualisé sur le territoire. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval souhaite s'associer au SYDELA pour développer ce service auprès de ses communes membres. Cette action, en faveur de la Transition Énergétique, s'inscrit pleinement dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

La durée de la convention a été fixée à trois années. Le coût de cette adhésion est de 0,80 € par habitant et par an (population totale INSEE au 1^{er} janvier de l'année en cours).

La Communauté de Communes Châteaubriant Derval a décidé (décision du Président n°2018-186 du 12 juillet 2018) de prendre à sa charge 0,20 euro par an par habitant, soit 25% du montant de la cotisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'adhérer au dispositif « Conseil en Energie Partagé » du SYDELA pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 0,60 € par habitant à la charge de la Commune ;**
- **D'autoriser le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la mise en œuvre du CEP.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**SYDELA - Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Commune
réf : 2021_05**

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts du SYDELA, et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune de Noyal sur Brutz est adhérente du Syndicat Départementale d'Energies de Loire Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics des usages et prestations complémentaires associées

Considérant que le Sydelat prend en charge 20% du coût des études et que l'ADEME les subventionne à hauteur de 30%. Le reste du coût des études sera donc à la charge de la Collectivité.

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre s'élèverait à 2 711,75 € HT, soit 3 254,10 € TTC, ajouter à cela l'option « Calcul des consommations selon la méthode réglementaire » pour un montant de 156,00€ TTC, soit un total de 3 410,10€. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Considérant que le reste à charge de la Commune est donc estimé à 1 420,87€ HT, soit 1 705,05€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;**
- **APPROUVE le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

LOTISSEMENT CHAMP RION - Vente lot n°3
réf : 2021_06

Par délibération en date du 27 Juin 2012, le Conseil municipal a fixé le prix de vente des terrains du lotissement communal "Le Champ Rion" à 40,00 € TTC le mètre carré.

La commune a été contactée par Madame CHANTEREAU Kelly et Mr GRIMAULT Simon (36 rue de Tressé 49420 Pouancé) pour l'acquisition du lot n°4, parcelle A648 de 811 m² au 9 Rue des Tilleuls.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°4, parcelle A648 de 811m², du lotissement du Champ Rion, 9 Rue des Tilleuls pour la somme de 40€ le m², à Mme CHANTEREAU et Mr GRIMAULT Simon.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tout acte permettant de conclure la vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)